Année 2021

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Service Assainissement Non Collectif

www.rhone-ventoux.fr

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Sommaire

Préambule 3

1. Gérer un service public d'Assainissement Non Collectif 4

Des enjeux majeurs 5

Les chiffres clés 6

Le territoire 7

Caractéristiques du service 8

Les compétences du SPANC 9

Schéma de principe d'une installation 10

2. Contrôler pour mieux préserver l'environnement 11

Les types de contrôles 12

Les demandes d'urbanisme 13

La répartition des contrôles 14

L'évolution des contrôles 15

L'évaluation du risque sanitaire et environnemental 16

Les indicateurs de performance 18

Evolution du taux de conformité 19

3. Assurer un service de qualité au coût le plus juste 20

La tarification 21

Les pénalités financières 22

Bilan de la facturation 23

Evolution des impayés 24

Résultat de l'exercice 25

4. Partager et communiquer 26

Les actions de communication 27

Coordonnées 28

Annexe 1 : Tableaux détaillés 29

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Préambule

Le Syndicat Rhône Ventoux est un établissement public qui a en charge le service public d'assainissement non collectif. Conformément aux obligations réglementaires de la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, il a été créé le 1er octobre 2003.

Il doit établir et présenter chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre.

Avant d'être soumis au Comité Syndical, il est examiné par la Commission Consultative des usagers. Il doit ensuite être présenté devant l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du Syndicat et être mis à disposition du public.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

RHÔNEVENTOUX
AGIR POUR NOS RESSOURCES

1.
Gérer un service public d'assainissement non collectif

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Des enjeux majeurs

Le principal champ d'action d'un service d'assainissement non collectif est de **contrôler les installations individuelles.** Elles permettent de traiter efficacement les eaux usées domestiques qui ne sont pas raccordées à un réseau d'assainissement collectif avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'efficacité d'un système d'assainissement non collectif impacte :

La salubrité publique	La protection de l'environnement
L'assainissement non collectif permet de supprimer les causes d'insalubrité (les eaux usées étant vectrices de maladies et de nuisances) qui peuvent engendrer des problèmes de santé publique.	Le installations sont soumises à des règles précises en matière de conception, d'implantation et d'entretien pour éviter les risques de pollution. Les systèmes d'assainissement non collectif, s'ils sont réalisés dans les règles de l'art et entretenus régulièrement, contribuent à la préservation du milieu naturel.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220621-[illegible]20-DE
Date de réception préfecture : [illegible]07/2022

Les chiffres clés

34 communes adhèrent au service assainissement non collectif du Syndicat Rhône Ventoux.

5 agents

Environ 10 000 installations

1026 contrôles

180 avis sur demande d'urbanisme

Le Syndicat Rhône Ventoux a pour mission d'effectuer un rôle de conseil et d'expertise auprès des usagers pour l'ensemble des démarches à entreprendre (création et réhabilitation de leurs installations individuelles, entretiens…).
Il effectue la vérification technique de la conception de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ainsi que la vérification régulière de leur bon fonctionnement et de leur entretien.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Le périmètre

Service Assainissement Non Collectif

Le territoire du Syndicat s'étend des rives du Rhône jusqu'au sommet du Mont-Ventoux.

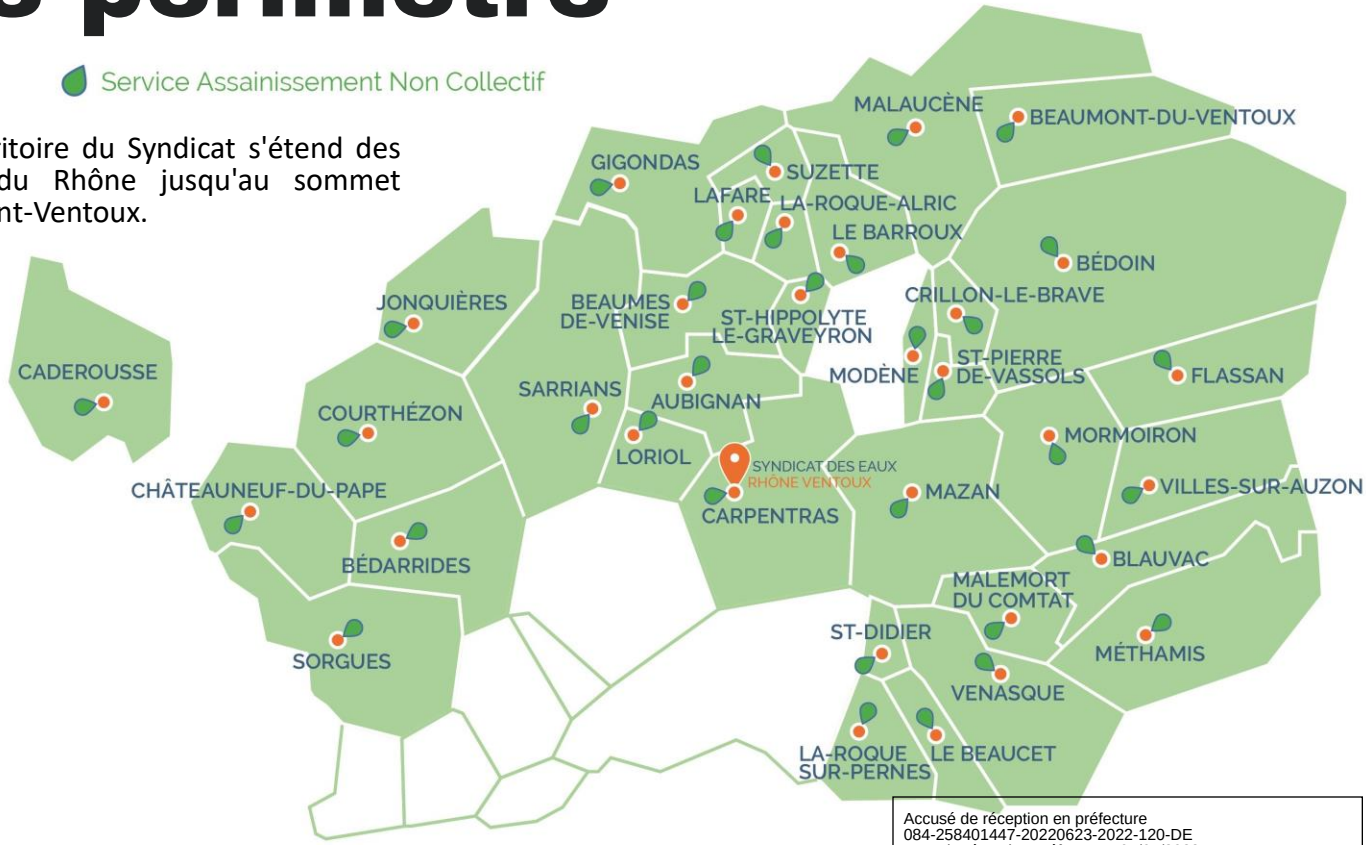

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Caractéristiques du service

Le service d'assainissement non collectif est un **service public à caractère industriel et commercial**. Il est financé par les prestations de contrôle assurées par le service ANC qui donnent lieu au paiement par les usagers de redevances.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2222-1 du Code des Collectivités territoriales et par déliberation du 16 juin 2003, une régie intercommunale a été chargée de l'exploitation du service.

Pour la commune de Mormoiron, dont la compétence a été transférée au Syndicat au 1er janvier 2019, le service est géré en délégation de service public, par la société SUEZ, jusqu'au 31 décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Les compétences du SPANC

Le SPANC du syndicat Rhône Ventoux n'exerce que la **compétence obligatoire** qui consiste à conseiller et orienter les usagers, diagnostiquer les systèmes d'ANC existants, contrôler les chantiers neufs, s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des installations et instruire le volet sanitaire des demandes d'urbanisme (article L.2224-8, III, al.1er du CGCT).

La réalisation d'installations nouvelles, la réhabilitation d'installations existantes, leur entretien ainsi que le traitement de leurs matières de vidanges sont au contraire des **compétences facultatives** (article L.2224-8, III, al.3 du CGCT).

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Schéma de principe d'une installation individuelle

Le schéma ci-dessous reprend les principales étapes d'une filière d'assainissement non collectif et les règles liées à sa mise en œuvre :

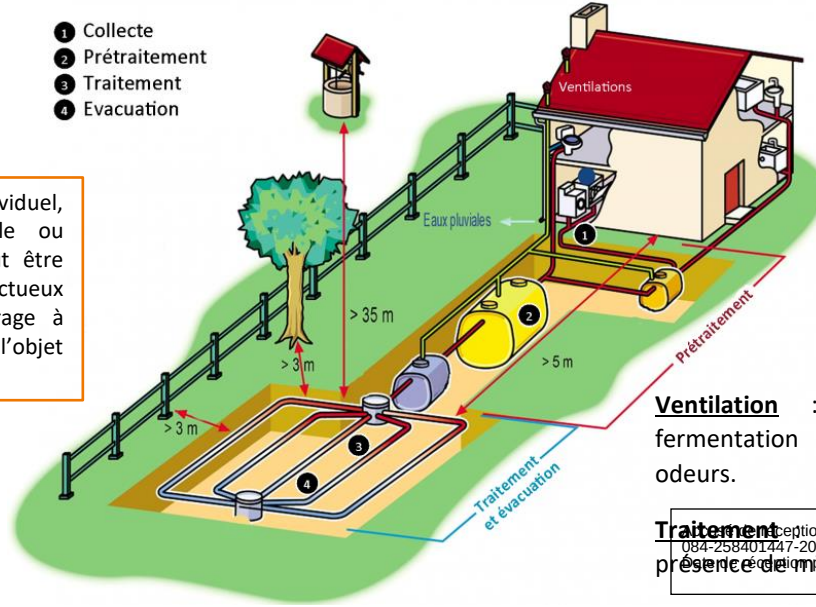

Attention ! Un forage individuel, utilisé pour l'eau potable ou l'arrosage du potager, peut être contaminé par un ANC défectueux ou trop proche. Tout forage à usage domestique doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Collecte : transport des eaux usées dans des canalisations étanches.

Pré-traitement : séparation des liquides des matières les plus lourdes dans un bac à graisse ou une fosse.

Ventilation : évacuation des gaz de fermentation pour éviter les mauvaises odeurs.

Traitement : épuration de l'eau grâce à la présence de micro-organismes.

Document généré par Infoterre
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de téléchargement : 24/06/2022

RHÔNEVENTOUX
AGIR POUR NOS RESSOURCES

2.
Contrôler pour mieux préserver l’environnement

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Les types de contrôles

Il existe différents types de contrôles réalisés par le service assainissement non collectif :

Nom	Type de prestations
Le contrôle de conception ou de faisabilité	Le SPANC émet un avis sur la conformité du projet, soit préalablement au dépôt d'une demande d'urbanisme (déclaration de travaux, permis de construire), soit lors de la mise aux normes du système. La validation de ce projet est appelé contrôle de conception. Un dépôt de certificat d'urbanisme donne lieu à un contrôle de faisabilité.
Le contrôle de réalisation	Il s'agit du déplacement d'un technicien sur le terrain pour contrôler les travaux des installations neuves. Il intervient à la fin des travaux, juste avant le remblaiement.
Le contrôle de diagnostic	Il s'agit du premier contrôle d'une installation existante.
Le contrôle de fonctionnement	Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un 1er diagnostic ou d'un contrôle de réalisation, le SPANC effectue les contrôles réguliers de bon fonctionnement selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.
Le contrôle vente	Depuis le 1er janvier 2011, la loi oblige un vendeur à fournir à l'acquéreur un rapport-diagnostic de son installation datée de moins de 3 ans.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Les demandes d'urbanisme

Le nombre d'avis émis en 2021 (180) est en hausse d'environ 30 % par rapport à l'année précédente.

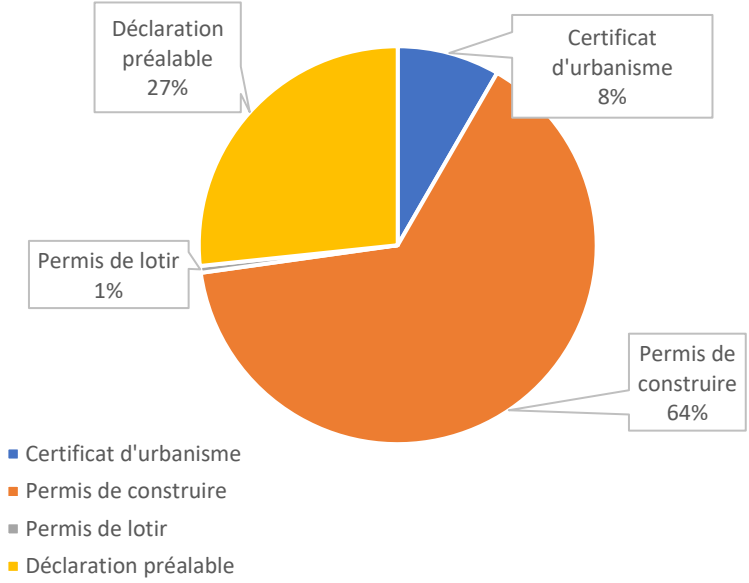

50 %

Des demandes transmises concernent les communes de Carpentras, Courthézon et Bédarrides

RAPPEL : Les services instructeurs doivent systématiquement adresser au SPANC les dossiers d'urbanisme ainsi que les arrêtés d'attribution ou de refus correspondants.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

La répartition des contrôles

En 2021, 1026 contrôles ont été réalisés. Ils se répartissent comme suit :

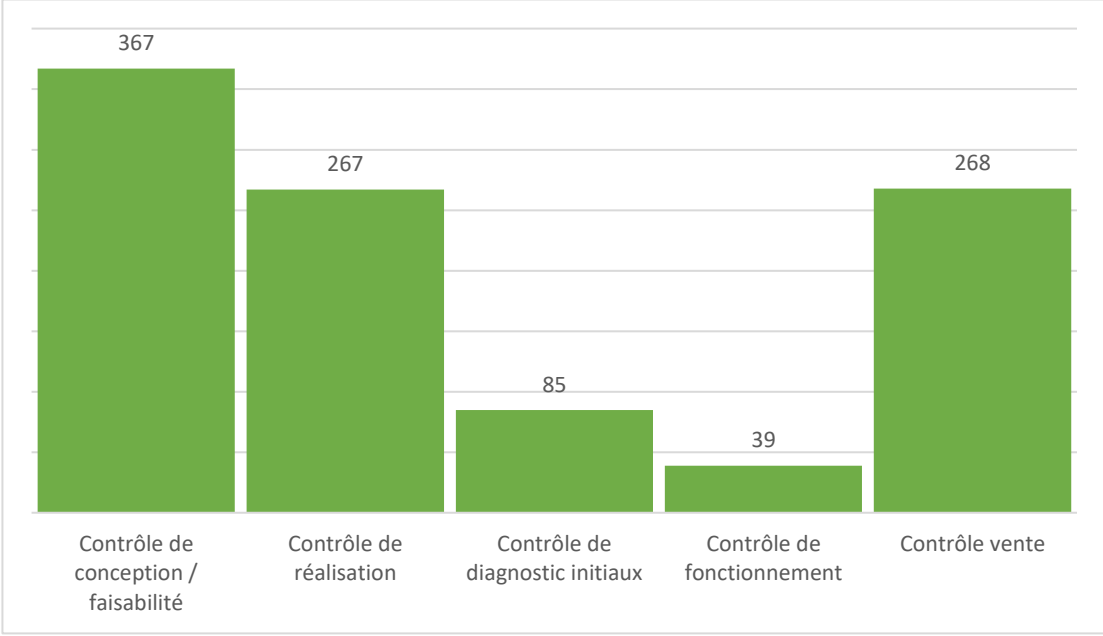

Le temps passé sur les contrôles de conception et de réalisation est de plus en plus important, en raison notamment de la multiplication des nouvelles filières et de leur complexité. En effet, les arrêtés d'agréments sont actuellement au nombre de 98 pour les filtres compacts, 10 pour les filtres plantés, 85 pour les micro-stations à cultures libres et 71 pour les micro-stations à cultures fixées, avec des guides de l'utilisateur allant de 30 à plus de 100 pages.

Accusé de réception en préfecture
084-258401414-20220623-2022-100-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Evolution des contrôles

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des contrôles sur les 5 dernières années :

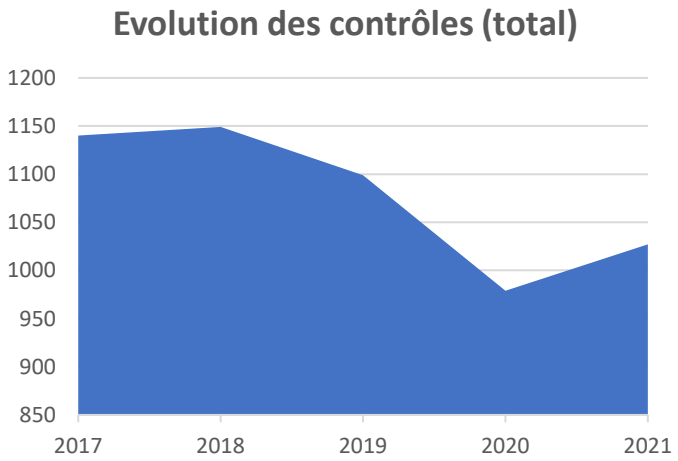

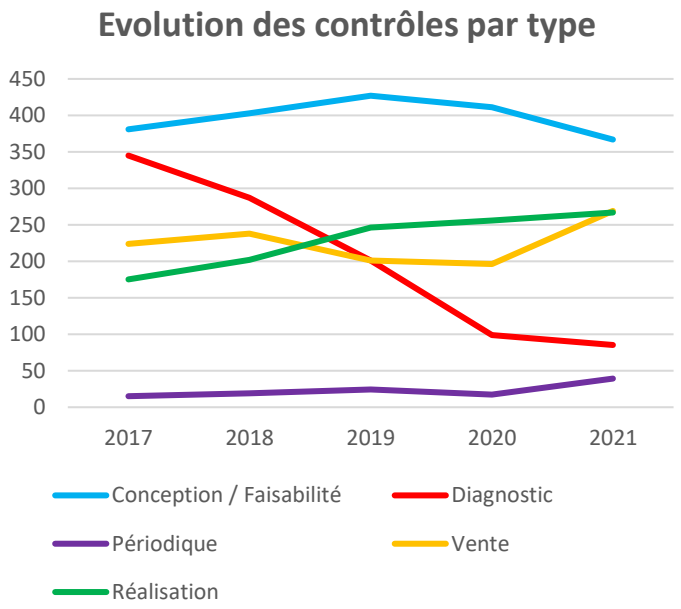

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

L'évaluation du risque sanitaire et environnemental

Des installations d'ANC défectueuses ou mal entretenues peuvent présenter des risques pour la santé et pour l'environnement.

Les évolutions réglementaires précisées par l'arrêté du 27 avril 2012, ont permis la prise en compte réelle des enjeux sanitaires ou environnementaux en lien avec les installations d'assainissement non collectif.

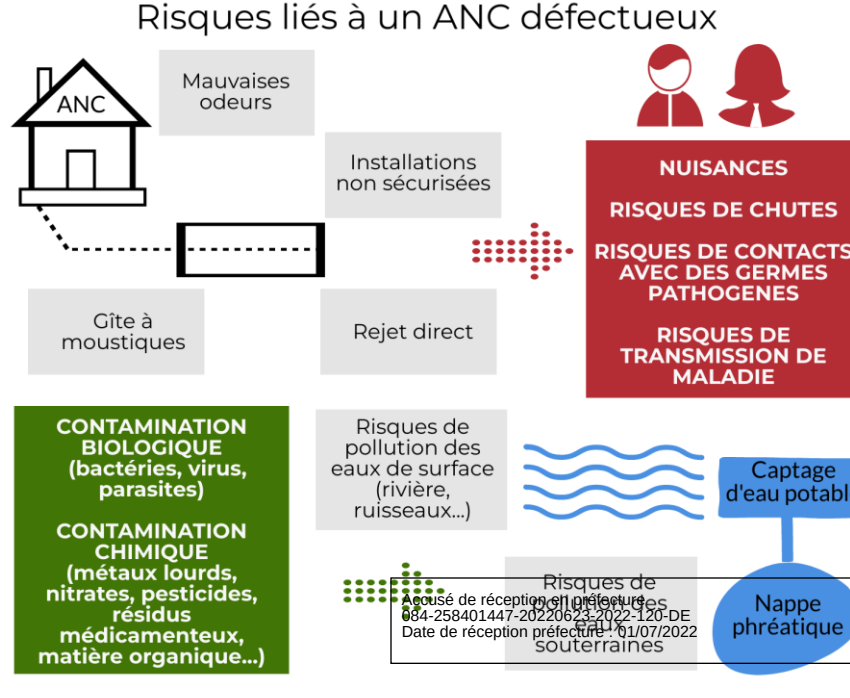

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Grille d'évaluation du risque sanitaire et environnemental :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	**OUI**	
		Enjeux sanitaires	***Enjeux environnementaux***
• **Absence d'installation**	**Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique** • Mise en demeure de réaliser une installation conforme • Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
• **Défaut de sécurité sanitaire** (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) • **Défaut de structure ou de fermeture** des ouvrages constituant l'installation • **Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré** et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	**Installation non confome** **Danger pour la sécurité des personnes** (article 4 – cas a) • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente		
• Installation **incomplète** • Installation **significativement sous-dimensionnée** • Installation présentant **des dysfonctionnements majeurs**	**Installation non conforme** **(article 4 – cas c)** • Travaux dans un délai d'1 an si vente	**Installation non conforme** *Danger pour la sécurité des personnes* **(article 4 – cas a)** • Travaux obligatoire sous 4 ans • Travaux dans un délai d'1 an si vente	**Installation non conforme** *Risque environnement avéré* **(article 4 – cas b)** • Travaux obligatoire sous 4 ans • Travaux dans un délai d'1 an si vente
Installation présentant des **défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs**	• Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Les indicateurs de performance

Les indicateurs de performance sont donnés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

100

C'est **l'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif** qui permet d'évaluer l'avancée du service (note allant de 0 à 140).

A noter : des points supplémentaires sont attribués si le service a choisi de prendre les compétences facultatives que sont l'entretien, les travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange.

75.01 %

C'est **le taux de conformité de l'assainissement non collectif**.

Cet indicateur est le rapport entre d'une part, le nombre d'installations existantes déclarées conformes suite aux contrôles, auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement et d'autre part, le nombre total d'installations existantes contrôlées depuis la

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

RHÔNEVENTOUX
AGIR POUR NOS RESSOURCES

3.
Assurer un service de qualité au coût le plus juste

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

La tarification

Les tarifs ont fait l'objet d'une révision par délibération du comité syndical en date du 28 février 2019. Le montant des redevances est détaillé ci-dessous :

TYPE DE REDEVANCE	COUT UNITAIRE € HT	COUT UNITAIRE € TTC (TVA à 10 %)
Contrôle de faisabilité Contrôle de conception	60 € 130 €	66 € 143 €
Contrôle de diagnostic, de fonctionnement ou de réalisation des travaux	180 €	198 €
Contrôle technique vente	290 €	319 €
Frais de déplacement sans visite	40 €	44 €
Redevances pour prestations administratives	30 €	33 €

Délibération n°13/2019 du 01/03/2019

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Pénalités financières

Le principe des pénalités pour non-respect des règles liées au SPANC a été maintenu lors de la déliberation du 28 février 2019. Les montants sont les suivants :

TYPE DE SITUATION	PRIX € TTC du ou des contrôle(s) à réaliser	MONTANT NET de la sanction équivalente
Travaux non réalisés dans les délais prescrits (montant majoré)	341 €	620 €
Installation mise en service sans contrôle de conception-réalisation		
Refus de contrôle-diagnostic (initial ou périodique) Refus de contrevisite de réalisation des travaux Installation mise en service sans contrôle de conception-réalisation ou travaux non réalisés dans les délais prescrits (montant minoré)	198 €	360 €

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Bilan de la facturation

L'année 2021 totalise 1076 factures pour un montant de 208 621,92 € HT, soit une augmentation de 13 % par rapport à l'année dernière, comprenant les pénalités financières d'un montant de 22 161,92 € net.

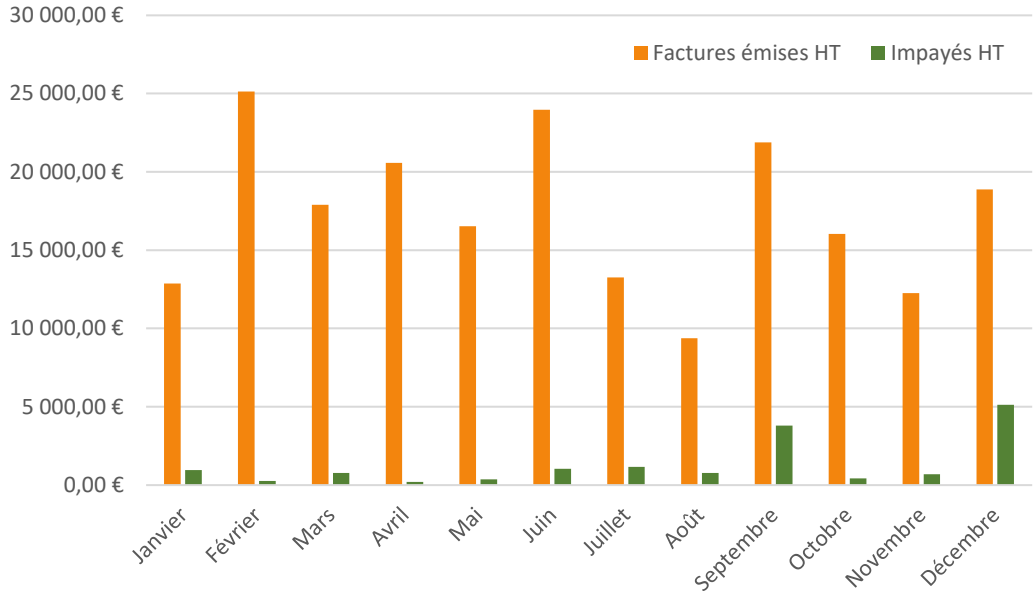

208 621,92 €

C'est le montant facturé en 2021.

Impayés

7,4 %

Chaque année, la date arrêtée pour établir le bilan des impayés est fin mars de l'année N+1

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Zoom sur les contrôles terrain :

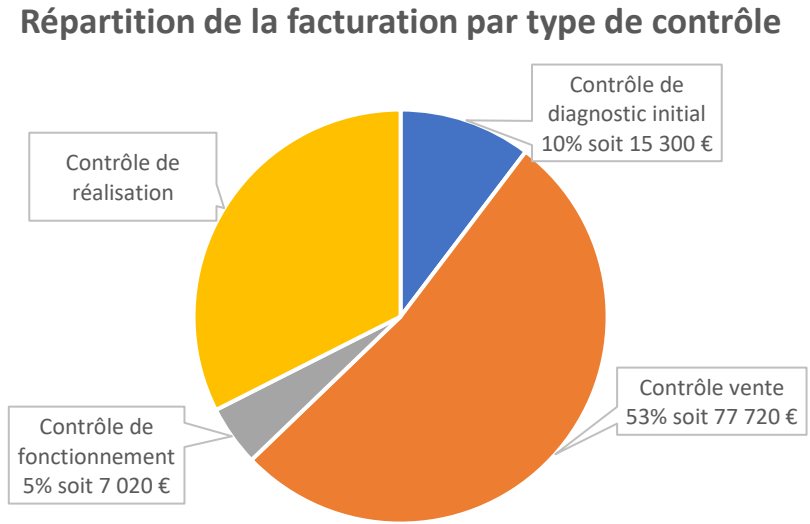

C'est avec l'appui de nos collectivités adhérentes que nous pourrons faire évoluer significativement le nombre de contrôles de diagnostics initiaux.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Résultats de l'exercice

Pour 2021, il ressort un résultat de :

Résultats de l'exercice		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
	Section d'exploitation	218 780,83 €	260 417,55 €	**41 636,72 €**
	Section d'investissement	26 635,00 €	26 510,08 €	**- 124,92 €**

Après un report des résultats antérieurs et des restes à réaliser à reporter, il ressort un résultat cumulé de:

Résultats cumulé		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
	Section d'exploitation	300 037,38 €	260 417,55 €	**- 39 619,83 €**
	Section d'investissement	49 255,00 €	48 920,16 €	**- 334,84 €**
	TOTAL CUMULE	**349 292,38 €**	**309 337,71 €**	**- 39 954,67 €**

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

RHÔNEVENTOUX
AGIR POUR NOS RESSOURCES

4.
Partager et communiquer

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Les actions de communication

Site Internet actualisé en fonction de l'actualité du Syndicat :
www.rhone-ventoux.fr

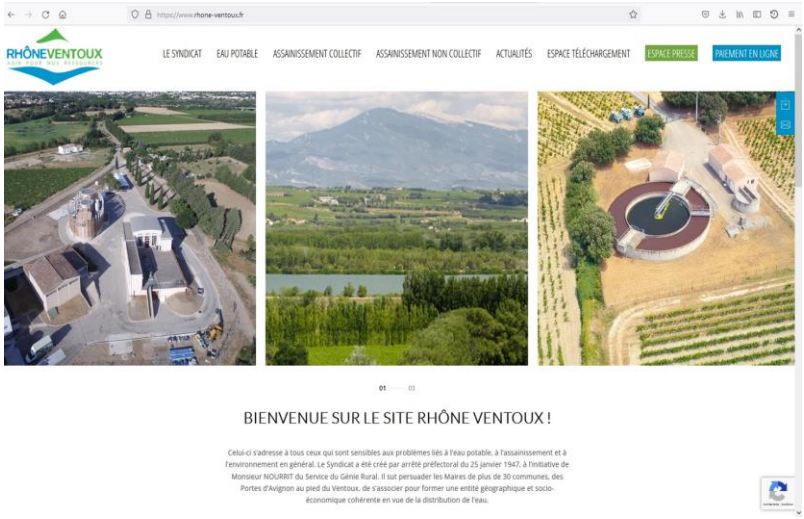

26 novembre 2021

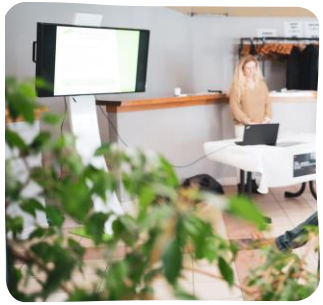

Une **journée thématique concernant le service assainissement** a été organisée le 26 novembre 2021 à destination des élus du Syndicat. Au programme : une séance plénière présentant le service et ses enjeux, 4 ateliers thématiques et la visite de la station d'épuration de Carpentras. Le service assainissement non collectif a animé un atelier pour permettre de mieux comprendre les missions du SPANC.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Coordonnées utiles

Syndicat Rhône Ventoux

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Adresse

595 chemin de
l'hippodrome
CS 10022
84201 CARPENTRAS
CEDEX

Téléphone

04.90.60.81.81
(Choix 2)

Internet

www.rhone-ventoux.fr
spanc@rhone-ventoux.fr

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022